25 mar 2021 -19:36

# Conseil des ministres du 25 mars 2021

Un Conseil des ministres a eu lieu selon la procédure électronique le jeudi 25 mars 2021, sous la présidence du Premier ministre Alexander De Croo.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
https://chancellerie.belgium.be

Christophe Springael
Service Rédaction
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Sarah Delafortrie
Service Rédaction
+32 2 287 41 07
sarah.delafortrie@premier.fed.be

© 2021 - news.belgium.be

25 mar 2021 -19:36

Appartient à Conseil des ministres du 25 mars 2021

# Désignation des membres pour la commission d'avis pour les nominations des avocats à la Cour de cassation

Sur proposition du ministre de la Justice Vincent Van Quickenborne, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal désignant les membres pour la commission d'avis pour les nominations des avocats à la Cour de cassation.

Wilfried Rauws et Jean-François van Drooghenbroeck  sont désignés comme membres de la commission d'avis.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Quickenborne, Vice-Premier ministre et ministre de la Justice et de la Mer du Nord
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 02
contact@teamjustitie.be

Dounia Boumaaza
Porte-parole (FR)
+32 483 85 98 20
dounia@teamjustitie.be

Edward Landtsheere
Porte-parole (NL)
+32 479 44 93 29
edward@teamjustitie.be

© 2021 - news.belgium.be

25 mar 2021 -19:36

Appartient à Conseil des ministres du 25 mars 2021

# Covid-19 : hausse non structurelle des crédits de personnel de l'INASTI

Sur proposition du ministre des Indépendants David Clarinval, le Conseil des ministres a marqué son accord sur une hausse non structurelle des crédits de personnel du l'INASTI, dans le cadre de la crise du coronavirus.

Au cours de l'année écoulée, la crise du coronavirus a engendré une charge de travail et une pression supplémentaires pour différents services et secteurs, et c'est également le cas de l'INASTI. Pour pouvoir, en 2021 aussi, continuer de répondre au volume de travail qui ne cesse d'augmenter, une augmentation non structurelle des crédits de personnel à hauteur de 109.360 euros est octroyée pour 2021.

Les crédits supplémentaires seront inscrits au budget de l'institut lors du contrôle budgétaire de 2021.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

David Clarinval, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME et de l'Agriculture, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique
Rue des Petits Carmes, 15 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 277 69 79
https://clarinval.belgium.be
info@clarinval.belgium.be

Jonas Clottemans
Porte-parole
+32 474 40 63 35
jonas.clottemans@clarinval.belgium.be

© 2021 - news.belgium.be

25 mar 2021 -19:36

Appartient à Conseil des ministres du 25 mars 2021

# Dotation 2021 destinée à encourager certaines initiatives dans les zones de police

Sur proposition du ministre de l'Intérieur Annelies Verlinden, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à attribuer pour l'année 2021 une dotation destinée à encourager certaines initiatives dans les zones de police.

Dans le cadre du financement fédéral de la police locale, le budget général des dépenses 2021 prévoit une dotation de 8.188.000 euros destinée à encourager certaines initiatives dans les zones de police. Le projet a pour objectif de répartir cette dotation entre les zones de police.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Annelies Verlinden, ministre de l'Intérieur, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique
Rue de la Loi, 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 488 0511
https://verlinden.belgium.be
kabinet.verlinden@ibz.fgov.be

Marie Verbeke
Porte-parole (FR)
+32 473 85 16 68
marie.verbeke@ibz.fgov.be

Sofie Demeyer
Porte-parole (NL)
+32 474 87 03 77
sofie.demeyer@ibz.fgov.be

© 2021 - news.belgium.be

25 mar 2021 -19:36

Appartient à Conseil des ministres du 25 mars 2021

# Plan d'action fédéral pour la prévention du stress au travail

Le Conseil des ministres a marqué son accord sur une série de mesures dans le cadre de plan d'action fédéral destiné à améliorer la prévention du stress au travail.

La crise sanitaire actuelle de la Covid-19 a un impact considérable sur la résilience psychologique de la population. En outre, avant la crise actuelle de la Covid-19, des signaux d'alerte étaient déjà présents dans notre société, indiquant la nécessité de faire de la prévention du stress et du burn-out liés au travail une priorité.

Dans ce cadre, un plan d'action a été élaboré, qui se décline en trois phases :

- phase 1 : campagne d'information et de sensibilisation axée sur la détection du stress et du burn-out
- phase 2 : adoption d'un premier train de mesures relatives à la prévention des risques psychosociaux au travail
- phase 3 : déploiement du plan fédéral "Résilience mentale au travail"

Ce plan sera lancé en avril 2021, en promouvant et en utilisant efficacement les différents instruments existants et adéquats, et en inspirant et en encourageant tous les acteurs à entreprendre des actions percutantes.

Les crédits pour l'année 2021 nécessaires à ce plan seront financés par la provision corona 2021.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Petra De Sutter, Vice-Première ministre et ministre de la Fonction publique, des Entreprises publiques, des Télécommunications et de la Poste
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50
1000 Bruxelles
Belgique
https://desutter.belgium.be
info@desutter.fed.be

Alban Brian
Porte-parole (FR)
+32 470 70 17 99
alban.brian@desutter.fed.be

Tobias Daneels
Porte-parole (NL)
+32 486 14 88 13
tobias.daneels@desutter.fed.be

.be

© 2021 - news.belgium.be

25 mar 2021 -19:36

Appartient à Conseil des ministres du 25 mars 2021

# Covid-19 : augmentation du plafond de défraiement forfaitaire des volontaires dans les secteurs essentiels

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant à relever le plafond annuel de défraiement forfaitaire des activités effectuées par des volontaires, dans le secteur des soins et dans d'autres secteurs essentiels.

Concrètement, le projet d'arrêté royal vise à augmenter le plafond annuel de l'indemnité forfaitaire de frais à 2.600,90 euros pour les activités exercées par des volontaires dans le secteur des soins et d'autres secteurs essentiels au cours du deuxième trimestre de 2021, pour les activités concernant la gestion de la crise de la Covid-19.

Cette augmentation s'inscrit dans le cadre de la prolongation des mesures de soutien décidée par le Cabinet restreint en février, afin de limiter autant que possible ces conséquences pour les employeurs et les employés et de soutenir la viabilité des secteurs touchés.

Le projet a été transmis pour avis au Conseil d'État.

*Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 20 décembre 2018 relevant le plafond annuel de défraiement, déterminé à l'article 10, alinéa 1er de la loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires, pour certaines catégories de volontaires*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie et du Travail
Rue Ducale, 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 207 16 00
https://dermagne.belgium.be
contact@dermagne.fed.be

Nicolas Gillard
Porte-parole (FR)
+32 476 20 37 84
nicolas.gillard@dermagne.fed.be

Laurens Teerlinck
Porte-parole (NL)
+32 484 68 12 59
laurens.teerlinck@dermagne.fed.be

Vincent Van Peteghem, Vice-Premier ministre et ministre des Finances, chargé de la Coordination de la lutte contre la fraude
Rue de la Loi, 12
1000 Bruxelles
Belgique
https://vanpeteghem.belgium.be

Miet Deckers
Porte-parole
+32 475 76 65 26
miet.deckers@vincent.minfin.be

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1000 Bruxelles
Belgique
https://vandenbroucke.belgium.be
info@vandenbroucke.fed.be

France Dammel
Porte-parole (FR)
+32 494 50 88 98
france.dammel@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Jan Eyckmans
Porte-parole (NL)
+32 495 25 47 24
jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be

.be
© 2021 - news.belgium.be

25 mar 2021 -19:36

Appartient à Conseil des ministres du 25 mars 2021

# Régime temporaire du tiers payant pour la prescription ou l'administration des vaccins contre la grippe

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à l'application temporaire du régime du tiers payant pour la consultation de prescription ou d'administration du vaccin contre la grippe.

Le projet est en vigueur du 1er octobre 2020 au 3 avril 2021.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1000 Bruxelles
Belgique
https://vandenbroucke.belgium.be
info@vandenbroucke.fed.be

France Dammel
Porte-parole (FR)
+32 494 50 88 98
france.dammel@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Jan Eyckmans
Porte-parole (NL)
+32 495 25 47 24
jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be

.be

© 2021 - news.belgium.be

25 mar 2021 -19:36

Appartient à Conseil des ministres du 25 mars 2021

# Modification des règles concernant les amendes pour les infractions relatives au transit des déchets

Sur proposition du ministre de la Santé publique Frank Vandenbroucke et de la ministre de l'Environnement Zakia Khattabi, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 6 décembre 2012 concernant les amendes administratives relatives aux normes de produits ayant pour but la promotion de modes de production et de consommation durables et la protection de l'environnement, de la santé et des travailleurs et concernant le transit de déchets.

Concrètement, il s'agit des deux modifications suivantes :

- l'abrogation de la disposition qui indique qu'une copie de la décision (c'est-à-dire le fait que le fonctionnaire dirigeant inflige ou non une amende au contrevenant) est envoyée au fonctionnaire verbalisant et au procureur du Roi
- l'abrogation de la disposition qui indique qu'un bulletin de versement doit être annexé à la proposition d'amende administrative

Le projet a été transmis pour avis au Conseil d'État.

*Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 6 décembre 2012 relatif aux amendes administratives prévues par l'article 18 de la loi du 21 décembre 1998 relatives aux normes de produits ayant pour but la promotion de modes de production et de consommation durables et la protection de l'environnement, de la santé et des travailleurs et par l'article 19 de la loi du 9 juillet 1984 concernant le transit de déchets*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1000 Bruxelles
Belgique
https://vandenbroucke.belgium.be
info@vandenbroucke.fed.be

France Dammel
Porte-parole (FR)
+32 494 50 88 98
france.dammel@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Jan Eyckmans
Porte-parole (NL)
+32 495 25 47 24
jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be

Zakia Khattabi, ministre du Climat, de l'Environnement, du Développement durable et du Green Deal
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 5e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 220 20 11
https://khattabi.belgium.be
info@Khattabi.fed.be

Mélusine Baronian
Porte-parole (FR)
+32 477 55 83 32
melusine.baronian@khattabi.fed.be

Jelle Boone
Porte-parole (NL)
+32 499 14 26 99
jelle.boone@khattabi.fed.be

© 2021 - news.belgium.be

25 mar 2021 -19:36

Appartient à Conseil des ministres du 25 mars 2021

# Finances : transposition et mise en œuvre de divers règlement européens

Sur proposition du ministre des Finances Vincent Van Peteghem, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi visant à transposer ou mettre en œuvre divers règlements européens en matière financière.

Il s'agit plus concrètement de :

- la transposition partielle de la directive (UE) 2019/1160 modifiant les directives 2009/65/CE et 2011/61/UE en ce qui concerne la distribution transfrontalière des organismes de placement collectif
- la transposition partielle de la directive (UE) 2019/2177 modifiant la directive 2009/138/CE sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (solvabilité II), la directive 2014/65/UE concernant les marchés d'instruments financiers et la directive (UE) 2015/849 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme
- la mise en œuvre du règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers
- la mise en œuvre du règlement (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissement durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088

L'avant-projet contient aussi quelques dispositions diverses.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Peteghem, Vice-Premier ministre et ministre des Finances, chargé de la Coordination de la lutte contre la fraude
Rue de la Loi, 12
1000 Bruxelles
Belgique
https://vanpeteghem.belgium.be

Miet Deckers
Porte-parole
+32 475 76 65 26
miet.deckers@vincent.minfin.be

© 2021 - news.belgium.be

25 mar 2021 -19:36

Appartient à Conseil des ministres du 25 mars 2021

# Covid-19 : prolongation de l’indemnité de crise supplémentaire pour les indépendants en incapacité de travail

Sur proposition du ministre des Indépendants David Clarinval, le Conseil des ministres a approuvé un projet d’arrêté royal qui vise à prolonger l’octroi d'une indemnité de crise supplémentaire à certains travailleurs indépendants et conjoints aidants reconnus en incapacité de travail, à la suite de la pandémie Covid-19.

L’arrêté royal du 15 septembre 2020 octroie, suite à la pandémie Covid-19, une indemnité de crise supplémentaire à certains travailleurs indépendants et conjoints aidants reconnus en incapacité de travail, à savoir :

- les travailleurs indépendants cohabitants sans charge de famille qui sont reconnus en incapacité de travail durant au moins huit jours au plus tôt à partir du 1er mars 2020
- les travailleurs indépendants cohabitants sans charge de famille qui doivent cesser l’activité autorisée pendant leur incapacité de travail durant, au minimum, sept jours civils consécutifs au plus tôt à partir du 1er mars 2020

Cette indemnité de crise supplémentaire n'est toutefois plus octroyée pour la période d'incapacité de travail qui se situe après le 31 mars 2021. En raison de la poursuite de la pandémie Covid-19, le projet d’arrêté royal prolonge la mesure de trois mois, jusqu’au 30 juin 2021 inclus.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d’État.

*Projet d’arrêté royal modifiant l’arrêté royal du 15 septembre 2020 portant octroi, suite à la pandémie COVID-19, d'une indemnité de crise supplémentaire à certains travailleurs indépendants et conjoints aidants reconnus en incapacité de travail*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

David Clarinval, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME et de l'Agriculture, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique
Rue des Petits Carmes, 15 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 277 69 79
https://clarinval.belgium.be
info@clarinval.belgium.be

Jonas Clottemans
Porte-parole
+32 474 40 63 35
jonas.clottemans@clarinval.belgium.be

© 2021 - news.belgium.be

25 mar 2021 -19:36

Appartient à Conseil des ministres du 25 mars 2021

# Brexit : modification de l’obligation d’être titulaire d’une carte professionnelle

Sur proposition du ministre des Classes moyennes David Clarinval, le Conseil des ministres a approuvé un projet d’arrêté royal modifiant l’arrêté royal du 3 février 2003 dispensant certaines catégories d'étrangers de l'obligation d'être titulaires d'une carte professionnelle pour l'exercice d'une activité professionnelle indépendante.

La période de transition prévue dans le cadre de l’accord sur le Brexit a pris fin le 31 décembre 2020. Il existe désormais deux catégories de ressortissants du Royaume-Uni : les "bénéficiaires de l’accord", à savoir les personnes ayant exercé un droit de séjour avant la période de transition, et les autres. Étant donné que l’accord prévoit que les "bénéficiaires de l’accord" continuent à bénéficier des droits et libertés garantis par le droit de l’Union européenne, le projet prévoit une dispense de l'obligation d'être titulaire d'une carte professionnelle pour l'exercice d'une activité professionnelle indépendante en Belgique.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d’État.

*Projet d’arrêté royal modifiant l’arrêté royal du 3 février 2003 dispensant certaines catégories d'étrangers de l'obligation d'être titulaires d'une carte professionnelle pour l'exercice d'une activité professionnelle indépendante, en ce qui concerne le Brexit*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

David Clarinval, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME et de l’Agriculture, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique
Rue des Petits Carmes, 15 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 277 69 79
https://clarinval.belgium.be
info@clarinval.belgium.be

Jonas Clottemans
Porte-parole
+32 474 40 63 35
jonas.clottemans@clarinval.belgium.be

© 2021 - news.belgium.be

25 mar 2021 -19:36

Appartient à Conseil des ministres du 25 mars 2021

# Fonctionnement de la Loterie nationale et plan de répartition des subsides pour 2020

Sur proposition du secrétaire d'Etat chargé de la Loterie nationale Sammy Mahdi, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi et deux projets d'arrêté royal relatifs au fonctionnement de la Loterie nationale et à son plan de répartition des subsides pour 2020.

L'avant-projet de loi a pour objet d'adapter deux lois qui concernent la Loterie nationale

- la loi du 19 avril 2002 relative à la rationalisation du fonctionnement et de la gestion de la Loterie nationale
- la loi du 3 juillet 1967 sur la prévention ou la réparation des dommages résultant des accidents du travail, des accidents survenus sur le chemin du travail et des maladies professionnelles dans le secteur public

La loi sur les jeux de hasard a été modifiée en 2010 et depuis, la loi du 19 avril 2002 n'est plus en concordance avec celle-ci. Le Conseil d'État a en effet annulé la licence pour l'exploitation de paris par la Loterie nationale, entraînant un manque de clarté de la base juridique pour l'exploitation de paris. Étant donné qu'il faudra prochainement demander le renouvellement de la licence, l'avant-projet vise dès lors à dissiper au préalable ce manque de clarté. La loi du 19 avril 2002 doit également être adaptée afin d'appliquer de la même façon pour les filiales, sur le plan du droit au travail, la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques.

La loi du 3 juillet 1967 doit être adaptée pour le même motif d'actualisation. Cette loi reprend en effet différentes sociétés anonymes de droit public pouvant bénéficier de l'avantage des réductions structurelles des cotisations sociales (tax shift) mais pas la Loterie Nationale qui est également une société anonyme de droit public. Pour conclure, par analogie avec la législation sur les jeux de hasard, il convient de prévoir également une procédure permettant à un tiers de demander l'exclusion d'un joueur e-lotto.

Le premier projet d'arrêté royal détermine le plan de répartition définitif des subsides de l'exercice 2020 de la Loterie nationale.

Le second projet d'arrêté royal vise à adapter en ce sens le contrat de gestion du 26 juillet 2016 entre l'État belge et la Loterie nationale.

*Avant-projet de loi concernant la modification de la loi du 19 avril 2002 relative à la rationalisation du fonctionnement et de la gestion de la loterie nationale et la modification de la loi du 3 juillet 1967 sur la prévention ou la réparation des dommages résultant des accidents du travail, des accidents survenus sur le chemin du travail et des maladies professionnelles dans le secteur public*

*Projet d’arrêté royal déterminant le plan de répartition définitif des subsides de l’exercice 2020 de la Loterie nationale*

*Projet d'arrêté royal portant approbation de l'avenant au contrat de gestion conclu le 26 juillet 2016 entre l'état belge et la loterie nationale, société anonyme de droit public, approuvé par l'arrêté royal du 30 août 2016*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Sammy Mahdi, secrétaire d’État à l’Asile et la Migration, chargé de la Loterie nationale
Rue Lambermont, 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 475 50 55 50
https://mahdi.belgium.be
info.mahdi@mahdi.fed.be

Sieghild Lacoere
Porte-parole
+32 475 50 55 50
sieghild.lacoere@mahdi.fed.be

© 2021 - news.belgium.be

25 mar 2021 -19:36

Appartient à Conseil des ministres du 25 mars 2021

## Dossiers relatifs à la Régie des bâtiments

Sur proposition du secrétaire d'Etat chargé de la Régie des bâtiments Mathieu Michel, le Conseil des ministres a marqué son accord sur deux dossiers locatifs de la Régie des bâtiments à Bruxelles.

La Régie des bâtiments est liée par contrat à la *Deka Immobilien Beteiligungsgellschaft MBH* pour le bâtiment "Rue des Palais", sis rue des Palais 48 à 1030 Bruxelles et dont le contrat arrive à échéance le 31 décembre 2026. En raison de l'inoccupation totale, actuelle et future, de ce bien par des services fédéraux, l'intention de la Régie des bâtiments est de résilier anticipativement ce bail. Le Conseil des ministres marque dès lors son accord sur la proposition à l'amiable de résiliation anticipée au 31 mars 2021, moyennant une indemnité de résiliation.

La Régie des bâtiments est également liée par contrat à la *Deka GmBH* pour l'immeuble "Blérot", sis place Victor Horta 2 à 1060 Saint-Gilles et dont le contrat arrive à échéance le 31 mars 2023. Ce bien correspond au bloc 2 du bien nommé Eurostation. L'intention de la Régie des bâtiments est de prolonger ce bail en tenant compte de la réorganisation, en fonction des nouvelles normes d'occupation, de l'hébergement de certains services fédéraux à Bruxelles autour de lieux stratégiques tels que la Gare du Midi. Le Conseil des ministres marque dès lors son accord sur la proposition à l'amiable de prolongation du bail pour une période de 15 ans et 9 mois fermes, à partir du 1er avril 2023, pour se terminer de plein droit le 31 décembre 2038. Une reconduction tacite d'année en année est prévue au terme du contrat locatif.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Mathieu Michel, secrétaire d'État à la Digitalisation, chargé de la Simplification administrative, de la Protection de la vie privée et de la Régie des bâtiments
Rue des Petits Carmes, 15 - 5e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+ 32 2 501 03 27
https://michel.belgium.be
info@michel.fed.be

Koen Peumans
Porte-parole
+32 473 81 11 06
koen.peumans@michel.fed.be

© 2021 - news.belgium.be

25 mar 2021 -19:36

Appartient à Conseil des ministres du 25 mars 2021

# Harmonisation des lois sur l'électricité et le gaz à la politique européenne en matière d'énergie

Sur proposition de la ministre de l'Energie Tinne Van der Straeten, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi visant à harmoniser les lois sur l'électricité et le gaz à la politique européenne en matière d'énergie.

L'avant-projet donne premièrement suite à un arrêt de la Cour européenne de justice du 3 décembre 2020, qui estime que la Belgique doit remédier à certaines imperfections en ce qui concerne la transposition des directives 2009/72 et 2009/73. Conformément à ces directives, le régulateur fédéral de l'énergie reçoit davantage de compétences, qui concernent non seulement des éléments qui relèvent du règlement technique, mais également de pouvoirs que le régulateur a lorsqu'il constate des problèmes en matière de concurrence et de pratiques commerciales déloyales ou de comportement anticoncurrentiel.

L'avant-projet transpose deuxièmement l'article 18 de la directive 2019/944 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et modifiant la directive 2012/27/UE qui concerne la facture énergétique. Bien que les exigences de cet article de la directive ne concernent que la facture d'électricité, elles sont également introduites pour la facture de gaz.

Troisièmement, l'avant-projet de loi vise une exécution partielle des règlements de la Commission européenne exécutant le règlement (CE) n° 714/2009.

Enfin, l'avant-projet vise également une exécution partielle tant du règlement (UE) 2017/2196 établissant un code de réseau sur l'état d'urgence et la reconstitution du réseau électrique que du règlement (UE) 2019/941 sur la préparation aux risques dans le secteur de l'électricité et abrogeant la directive 2005/89/CE.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

*Avant-projet de loi modifiant la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité et modifiant la loi du 12 avril 1965 relative au transport de produits gazeux et autres par canalisations*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Tinne Van der Straeten, ministre de l'Energie
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 8e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 277 70 29
info@vanderstraeten.belgium.be

Jonas Dutordoir
Porte-parole
+32 473 62 65 48
jonas.dutordoir@vanderstraeten.belgium.be

© 2021 - news.belgium.be

25 mar 2021 -19:36

Appartient à Conseil des ministres du 25 mars 2021

# Modifications urgentes du Code judiciaire et indemnité de télétravail liée au Covid-19

Sur proposition du ministre de la Justice Vincent Van Quickenborne, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant des dispositions urgentes modifiant le Code judiciaire et réglant l'indemnité accordée au personnel judiciaire pour le télétravail effectué lors de la crise sanitaire liée au coronavirus Covid-19.

L'avant-projet vise tout d'abord à insérer trois modifications urgentes dans le Code judiciaire :

- prévoir que les magistrats admis à la retraite, désignés pour exercer la fonction de magistrat suppléant, puissent continuer à s'engager jusqu'à l'âge de 75 ans (au lieu de 73) s'ils le souhaitent
- introduire une base légale spécifique pour permettre au Roi de fixer les modalités du télétravail du personnel judiciaire
- déterminer que le point de départ pour calculer le délai de voie de recours lorsqu'il y a des notifications, communications et dépôts effectués via le registre central de la protection des personnes est fixé en fonction d'un avis d'ouverture

L'avant-projet prévoit en outre une base légale en vue de l'octroi d'une indemnité de télétravail et d'une indemnité de bureau aux membres du personnel judiciaire, suite au télétravail forcé en raison de la crise sanitaire liée au Covid-19.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Quickenborne, Vice-Premier ministre et ministre de la Justice et de la Mer du Nord
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 02
contact@teamjustitie.be

Dounia Boumaaza
Porte-parole (FR)
+32 483 85 98 20
dounia@teamjustitie.be

Edward Landtsheere
Porte-parole (NL)
+32 479 44 93 29
edward@teamjustitie.be

© 2021 - news.belgium.be